Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10-05-2023
ID : 039-223900010-20230510-ARR_2023_0613-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0613_PV1_RD 217_SELIGNEY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 24 avril 2023 par laquelle ENEDIS – 57, Rue Bersot BP 1209 25004 BESANCON Cedex, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement électrique dans l'emprise de la Route Départementale N° 217 – 6, Rue du Val d'Orain 39120 SELIGNEY ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 217 - commune de SELIGNEY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.
Création d'un branchement aéro souterrain.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10-05-2023
ID : 039-223900010-20230510-ARR_2023_0613-AR

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne a la circulation (à définir).
La réfection provisoire se fera en enrobé a froid.
La réfection définitive sera faite en enrobé à chaud avec une extension de 40 cm de chaque coté et reprise avec celle-ci de la tranchée en totalité.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.
Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 217 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10-05-2023
ID : 039-223900010-20230510-ARR_2023_0613-AR

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de SELIGNEY pour informations
L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10-05-2023
ID : 039-223900010-20230510-ARR_2023_0613-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté

Mairie
24 rue du Val-D'Orain
39120 SELIGNEY

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr
N° affaire Enedis : 31300672

Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

Besançon, le 24/04/2023

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

6 RUE DU VAL D ORAIN
39120 SELIGNEY

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Audrey NEUSER
Conseiller Clientèle Distributeur

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté
57 rue de Bersot - BP 1209 - 25004 BESANÇON CEDEX
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 00 00 00 00 00
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10-05-2023
ID : 039-223900010-20230510-ARR_2023_0613-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : SELIGNEY

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr N° affaire Enedis : 31300672
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : GROUPE MM Adresse des travaux : 6 RUE DU VAL D ORAIN 39120 SELIGNEY Références cadastrales : ZA 99 Type de voie : Départementale D217
OBJET DE LA DEMANDE	Construction d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : THIERY Elec Adresse : Non disponible Téléphone : 0769634760 Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Durée non connue ou non programmable
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan Caraïbe Photos plc
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 24 Localisation : Sous chaussée avec traversée Technique de réalisation : Fouille Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention)

A Besançon le 24/04/2023

Signature du demandeur
Audrey NEUSER

Date de dépôt en mairie :
Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : ☐ favorable ☐ défavorable
Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté
57 rue de Bersot - BP 1209 - 25004 BESANÇON CEDEX
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 00 00 00 00 00
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis DirRAC-DOC-INS33 V.1.1

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10-05-2023
ID : 039-223900010-20230510-ARR_2023_0613-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☒ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : ENEDIS Représenté par : .....
Adresse Numéro : 57 Extension : ..... Nom de la voie : Rue BERSOT
Code postal 25000 Localité : BESANCON Pays : FRANCE
Téléphone 09 70 83 19 70 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : are-alsacefranchecomte @ enedis.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur Référence dossier Enedis 31300672

Nom : GROUPE MM Prénom : .....
Adresse Numéro : 15 Extension : ..... Nom de la voie : RUE DU POIGUENIET
Code postal 39380 Localité : SOUVANS Pays : FRANCE
Téléphone 0646030303 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : mmgroupe @ mail.ru

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° D217 Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐
Adresse Numéro : 6 Extension : ..... Nom de la voie : rue du val d'orain
Code postal 39120 Localité : SELIGNEY
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* : PC039507 21J0001
Référence cadastrale : Section(s) : ZA Parcelle(s) : 99 Lieu-dit : .....

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐ .....

Date prévue de début d'application 24/04/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 3

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10-05-2023
ID : 039-223900010-20230510-ARR_2023_0613-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☒ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	___ mètres
Tranchée transversale	15 mètres	___ mètres
Fonçage	6 mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☒ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☒ (3) Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ OSR 31300672

Fait à : BESANCON LE 24/04/2023

Nom : NEUSER Prénom : Audrey Qualité : CONSEILLERE CLIENTELLE